

lation qui nous rendrait libres de faire ce que bon nous semblerait, en ce qui concerne nos propres affaires, mais par ces résolutions, tout en présentant cette requête, nous prenons sur nous de dicter au gouvernement impérial ce qu'il devrait faire pour la conduite de ses propres affaires. Cela me paraît aventuré.

Si nous disions que nous voudrions que l'Angleterre nous autorisât à faire nos propres affaires tout en la laissant faire les siennes, à sa guise, ce serait autre chose ; mais il me paraît extraordinaire de dicter la politique qui devrait être adoptée dans l'intérêt de la population du Royaume-Uni. Ils nous diraient naturellement : vous nous demandez la liberté de régler vos propres affaires et, en même temps, vous vous permettez de nous donner de bons conseils ; si vous croyez être les meilleurs juges dans vos propres affaires, vous devriez assurément croire que nous sommes les meilleurs juges de nos propres intérêts. Il n'est pas raisonnable, et nous n'avons aucune raison d'essayer de dicter au gouvernement impérial la ligne de conduite que le gouvernement impérial devrait adopter en ce qui concerne des questions qui intéressent le peuple anglais seul. Du moment que l'Angleterre nous donne nos concessions franches, c'est bien le moins que nous la laissions faire ses propres affaires comme elle l'entend. Puis, ce paragraphe ajoute qu'il est de l'intérêt " du Royaume-Uni ou de n'importe quelle colonie de Votre Majesté, ayant son propre gouvernement, de ne pas se voir empêché " dans le pouvoir d'adopter tels changements dans les modifications de tarif qui paraîtront avantageux dans l'intérêt du commerce et ainsi de suite. De quelle autorité parlons-nous au nom des autres colonies, qui ont leur propre gouvernement ? Nous sommes les représentants du Canada ; nous ne sommes pas les représentants de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande ou de l'Afrique méridionale. Qu'on laisse les colonies parler pour elles-mêmes. Parlons pour le Canada, et limitons notre résolution et notre adresse aux intérêts du Canada exclusivement. Assurément, nous n'avons pas la prétention de nous imposer à tout l'empire britannique. Pourquoi stipulerions-nous pour l'Australie, ou pour la Nouvelle-Zélande ou pour l'Afrique australe ? Le gouvernement impérial aurait le droit de nous dire : Vous avez pris sur vous de parler au nom de ces autres colonies, mais nous pouvons vous dire que leurs idées ne s'accordent pas avec les vôtres ? Ce que nous voulons, c'est déclarer ce que désire le Canada, ce que nous avons à faire c'est tout simplement de parler pour le Canada seul, non pas pour d'autres. Nous ne sommes autorisés à parler au nom de personne, et c'est déjà assez de parler au nom du Canada. Puis, cet article comprend une déclaration contre " des mesures agressives et préjudiciables de la part d'une politique étrangère. " De fait, cela comporte des représailles. En 1878, l'honorable ministre est arrivé au pouvoir sur un principe accusé de représailles, mais après que le ministère eut obtenu une majorité, il n'a pas appliqué ce principe, et il n'a pas même en l'audace de l'affirmer. La politique de représailles à l'égard de la république américaine est restée lettre morte, du moment que le ministère en a compris les résultats. Le gouvernement s'imagine-t-il que l'Angleterre va adopter une politique de représailles, de ce jour au jour du jugement ? Certainement non. Il n'est pas de son intérêt, non plus que de l'intérêt d'aucun autre pays d'en agir ainsi.

M. MILLS (Bothwell).

La politique du gouvernement anglais est basée sur le principe que les intérêts des hommes, en général, ne sont pas en antagonisme, mais en accord les uns avec les autres, et qu'aucun pays ne peut réussir en froissant les intérêts des autres pays, que le créateur a formé le monde de manière que chaque nation, en préparant sa politique, en vue de son propre intérêt, concoure dans l'intérêt des autres nations, à l'instar d'un commerçant qui profite en servant bien ses pratiques. Aucune nation ne saurait tirer parti de l'abaissement ou de la pauvreté d'une autre nation. C'est le principe qui a été suivi en Angleterre, depuis cinquante ans, et il a donné de si heureux résultats, qu'on n'a pas lieu de s'attendre qu'ils retourneront à la politique barbare de représailles. Cette politique est approuvée mais elle n'est pas mise en pratique par les honorables députés de l'autre côté de la chambre. Pourquoi insérer un pareil article ? Nous sommes d'accord avec ces messieurs sur ce qu'ils demandent, mais lorsqu'ils insèrent dans leur résolution toutes les doctrines politiques du parti tory, nous nous y opposons. Si ces honorables députés veulent que cette adresse soit votée à l'unanimité par cette chambre, qu'ils en écartent ces opinions doctrinaires que nous croyons en désaccord avec les principes d'économie politique, aussi bien qu'avec les meilleurs intérêts du pays.

Ensuite, vient un article faisant vaguement allusion au projet de fédération impériale. Il n'y a rien de bien nettement défini, mais il y a là une vague expression d'opinion en faveur d'idées de ce genre. Tous les honorables membres de l'autre côté de la chambre sont-ils prêts, en ce moment, au dernier jour de la session, à se déclarer en faveur d'une ligne impériale de cette espèce ? Certainement non. Je connais un bon nombre de députés de l'autre côté de la chambre, qui quoique loyaux envers leur parti, ne sont pas en faveur de ce projet, et voici qu'au dernier jour de la session, lorsque nous n'avons pas le temps de discuter, lorsqu'une bonne partie des membres sont absents, le gouvernement vient avec une déclaration engageant vaguement la chambre dans une politique qui n'est appuyée par aucun parti dans le Royaume-Uni et qui ne serait pas supportée par la majorité des membres qui siègent en arrière des ministres.

Ensuite, il y a dans le dernier paragraphe une phrase que je n'avais pas remarquée et qui me paraît n'avoir aucun sens :

En conséquence le Sénat et la chambre des Communes prient humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre telles mesures qui lui paraîtront nécessaires pour dénoncer et terminer l'effet des dispositions mentionnées.

" Dénoncer et terminer l'effet " — me paraît être une espèce d'expression un peu extraordinaire. Ces dispositions doivent cesser d'exister pour cesser d'avoir effet. L'effet est détruit quand les dispositions n'existent plus. Vous ne voulez pas que ces dispositions soient détruites autrement qu'en ce qui vous concerne. Je ne suppose pas que vous êtes pour parler au nom du Royaume-Uni et de toutes les colonies de l'empire qui ont un gouvernement régulier. Tel étant le cas, le mot " effet " devrait être retranchés et les mots " en ce qui concerne le Canada " devraient être ajoutés, à la fin. Alors, le dernier paragraphe de la résolution serait formulé de manière à représenter convenablement les idées que la chambre paraît vouloir incorporer dans l'adresse, comme le lui propose l'honorable chef de l'opposition. Il n'aura rien à sacrifier ; elle réuni-